



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance maladie maternité

Question écrite n° 9283

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le refus du remboursement du vaccin antigrippe opposé par la MSA. Cet organisme remboursait jusqu'en 1985 cette prestation en utilisant les fonds d'action sanitaire et sociale entièrement financés par les cotisations et a dû y renoncer faute de moyens financiers. En conséquence, il lui demande si des mesures sont envisagées pour remédier à cette situation qui pénalise particulièrement les personnes au revenu modeste.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dépenses entraînées par la fourniture du vaccin contre la grippe aux personnes âgées de soixante-dix ans et plus sont considérées comme des dépenses de prévention. Or, l'article L 321-1 du code de la sécurité sociale écarte du champ d'application de l'assurance maladie les actes effectués et les produits délivrés à titre préventif. Dans les régimes agricoles de protection sociale, il appartient aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, qui gèrent librement l'emploi de leurs fonds d'action sanitaire et sociale, de les affecter aux besoins qu'ils estiment prioritaires dans leur circonscription, compte tenu des caractéristiques de leur population. Un certain nombre de caisses qui s'étaient associées aux campagnes de vaccination précédentes ont pu modifier leur position pour la campagne 1988-1989, préférant privilégier d'autres formes d'action en faveur de leurs ressortissants. Il convient toutefois de signaler que seul le coût du vaccin, de l'ordre de 50 francs, reste, le cas échéant, à la charge des assurés, les actes médicaux relatifs à la vaccination tels que la consultation ou les examens de laboratoires étant remboursés au titre des prestations légales. Les personnes âgées constituant face à la grippe des catégories à risque dont il convient de renforcer la protection, une solution au problème de la prise en charge du vaccin antigrippal est recherchée par le ministre chargé de l'agriculture ainsi qu'il en a pris l'engagement devant le Parlement, lors de la discussion du BAPSA.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9283

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 565